

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/09/06 PROCES VERBAL

Le dix neuf septembre deux mille six, à dix neuf heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le onze septembre deux mille six, s'est réuni en session ordinaire salle Lucien Roche à Rourebeau (commune d'Upaix) sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD

Membres présents : Philippe ROUX, Henriette MARTINEZ, Michel JOANNET, Claude MORHET, Patricia MORHET RICHAUD, Claude MORHET, Anicq LECOCQ, Pierre FAY, Henri MEVOLHON, Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Roger BOURG.

Absents excusés : Monique ROUY, Edmond POLDER, Christian DECORY représenté par son suppléant André GERVASONI, Roger FEBVRE représenté par son suppléant Raymond JACQ

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18/07/06 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Conventions « Relais Services Publics »
- Convention avec la CCIB pour le recrutement d'un animateur TIC
- Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale intercommunale de Monétier Allemont
- Demande d'autorisation de défrichement / ZA des Blaches
- Autorisation de passage pour la desserte d'une parcelle de terrain adjacente à la déchetterie
- Avenant au contrat d'entretien du compacteur à cartons
- Reconduction de l'emploi CAE d'agent de déchetterie
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif
- Taxes et produits irrécouvrables
- Encaissement chèque assurance / réparation du standard téléphonique
- Concours de fleurissement 2006 / Attribution de prix
- Questions diverses

Mme la Présidente propose en début de séance d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi contractuel d'agent administratif qualifié à temps non complet

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

1. Conventions « Relais Services Publics »

→ *délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Une conférence nationale sur les services publics ruraux a été installée en 2005 dans l'objectif de mener des réflexions sur l'ensemble de l'offre de service dans les territoires ruraux. Constatant le foisonnement d'initiatives (maison des services publics, espace rural emploi formation,...), il est apparu nécessaire d'unifier les services d'accueil par l'octroi d'un label unique. A la suite de ces réflexions, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a souhaité favoriser la création de « Relais Services Publics » en milieu rural. Un Relais est défini comme une structure légère avec un ou deux animateurs chargés d'accueillir le public et de l'orienter vers les services administratifs compétents. Pour être efficace, le Relais doit pouvoir disposer d'un local visible, d'un personnel qualifié à la fois dans l'accueil et la connaissance de l'organisation administrative générale. Il doit être relié aux services administratifs par des liaisons informatiques et par des conventions désignant des correspondants.

Considérant que l'Espace Emploi du Laragnais correspond tout à fait au type de structure ainsi défini, la Présidente indique qu'elle a sollicité l'obtention de la labellisation « Relais Services Publics » pour ce service. Elle donne lecture à l'Assemblée du projet de convention cadre à signer avec l'ensemble des organismes partenaires du secteur emploi-formation et du secteur social.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer la convention cadre de « Relais de Services Publics » ainsi que l'ensemble des conventions particulières mentionnées à l'article 3a de cette convention cadre.

2. Convention avec la CCIB pour le recrutement d'un animateur TIC

→ *délibération adoptée avec 13 voix pour et 1 abstention*

La Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie, la Communauté de Communes du Serrois et la Communauté de Communes du Laragnais ont obtenu des financements au titre du Programme « Territoires Numériques » pour le recrutement d'un animateur multimédia. Cet animateur effectuera une mission de sensibilisation du public aux technologies de l'information. Pour la CCL, il sera affecté au service Emploi Formation.

Cet animateur sera recruté par la CCIB et il effectuera ¼ temps à la CCL, ¼ temps à la CCS et ½ temps à la CCIB.

La Présidente donne lecture de la convention relative à cette affaire.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec la CCIB pour le recrutement d'un animateur multimédia.

3. Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale intercommunale de Monétier Allemont

→ *délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

La Poste et l'Association des Maires de France ont conclu un accord pour revaloriser l'indemnité versée aux communes et aux Communautés de Communes qui assurent la gestion d'une agence postale. Pour que la CCL puisse bénéficier de cette revalorisation pour l'Agence postale Intercommunale de Monétier Allemont, il est nécessaire de signer un avenant à la convention en date du 22 juin 2005.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Intercommunale de Monétier Allemont.

4. Demande d'autorisation de défrichement / ZA des Blaches

→ *délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Dans le cadre de la préparation de l'aménagement du futur parc d'activités intercommunal des Blaches (commune du Poët), il est nécessaire de déposer auprès des services de la DDAF une demande d'autorisation de défrichement des parcelles cadastrées section A n° 1584 et 1635.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus référencées.

5. Autorisation de passage pour la desserte d'une parcelle de terrain adjacente à la déchetterie

→ *délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

L'entreprise Gros Environnement qui souhaite aménager un terrain situé en bordure de la déchetterie a demandé à la CCL une autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section C n° 629 (terrain de la déchetterie sur la commune de Lazer).

Le Conseil Communautaire autorise l'entreprise Gros Environnement à accéder par le terrain de la déchetterie aux parcelles cadastrées section C n° 621 et 626.

6. Avenant au contrat d'entretien du compacteur à cartons

→ *délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Par délibération en date du 6 avril 2001 le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer un contrat d'entretien et de maintenance du compacteur à cartons de la déchetterie avec la Carrosserie Vincent. La formule de révision de prix mentionnée dans ce contrat en date du 7 mai 2001 est caduque, les indices mentionnés n'étant plus en vigueur.

La Carrosserie Vincent a établi un projet d'avenant à ce contrat en proposant une nouvelle formule de calcul de révision de prix.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entretien du compacteur à cartons de la déchetterie.

7. Reconduction de l'emploi CAE d'agent de déchetterie

→ *délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Par délibération en date du 2 juin 2005, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un emploi d'agent de déchetterie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2005 dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ». Ce poste a été reconduit une première fois pour une durée d'un an (du 01/01/06 au 31/12/06) par délibération en date du 10 novembre 2005.

Compte tenu de la qualité du travail fourni par l'agent recruté, M. Jamal SEBBAR, et de la satisfaction des usagers au regard du service rendu, la Présidente propose de renouveler une

dernière fois le contrat de travail de M. SEBBAR pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2007, conformément aux dispositions prévues par la loi.

La Présidente propose également que, dans le cadre du plan de formation lié à ce poste, la CCL inscrive M. SEBBAR au permis poids-lourds et prenne en charge le financement de cette formation.

Le Conseil Communautaire :

- décide de reconduire l'emploi d'agent de déchetterie mis en place dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/07 ;
- décide de reconduire ce poste sur la base d'une durée moyenne hebdomadaire de travail de 35H00 ;
- autorise la Présidente à inscrire M. SEBBAR à la formation au permis poids lourds et décide de prendre en charge le financement de cette formation dont le coût devrait s'élever à 1.619 € TTC ;
- prévoit d'inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe 2007 relatif aux déchets ménagers et assimilés ;
- autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer l'avenant à la convention CAE conclue entre la CCL et l'ANPE ainsi que l'avenant au contrat de travail de M. SEBBAR.

8. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif

→ *délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Considérant que l'emploi d'adjoint administratif créé par délibération en date du 10/11/05 pour la gestion du service emploi / formation de la CCL est actuellement vacant et considérant le fait que l'agent qui occupait cet emploi a bénéficié sur sa demande d'une nomination au grade de rédacteur territorial stagiaire, après réussite au concours, la Présidente propose de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet qui avait été créé par délibération en date du 10/11/05.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition de la Présidente et décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

9. Taxes et produits irrécouvrables

→ *délibération adoptée avec 13 voix pour et 1 abstention*

La Présidente donne lecture de 2 états des produits irrécouvrables de redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres, cotes ou produits dont le produit s'élève à 1111.25 € pour le premier état et 495,98 € pour le deuxième état ;
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A la demande de plusieurs élus, la CCL contactera les services de la Trésorerie afin que soit réétudiée la situation de 2 redevables mentionnés sur les états transmis par le comptable.

10. Encaissement chèque assurance / réparation du standard téléphonique

→ *délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

La foudre qui est tombée le 6 juillet 2006 à Lazer a endommagé le standard téléphonique de la CCL. Groupama a adressé à la CCL un chèque d'indemnisation de 707,83 €.

Le Conseil Communautaire accepte ce chèque et autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son encaissement.

11. Concours de fleurissement 2006 / Attribution de prix

→ *délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

En juin 2006, la Communauté de Communes a organisé un concours de fleurissement des jardins, des habitations, des commerces et des établissements publics du canton de Laragne.

Suite au classement établi par le jury composé des élus de la commission environnement, les gagnants de ce concours sont :

- dans la catégorie « jardins visibles » : Mme Mauricette Michel et Mme Renée Tarsac
- dans la catégorie « jardins non visibles » : Mme Maryse Rancy, Mme Chrystel Chabas et M. Christian Jacquart
- dans la catégorie « jardins exceptionnels » : M. Norbert Huaut et M. Patrice Méreaux
- dans la catégorie « potagers » : M. Norbert Huaut
- dans la catégorie « fenêtres, balcons, façades » : Mme Renée Félix, M. Olivier Giraud et M. Pierre Jean Laffougère
- dans la catégorie « établissements publics » : Mairie du Poët

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer à chaque gagnant un bon d'achat de végétaux d'une valeur de 40 € à utiliser chez un pépiniériste du territoire laragnais.

12. Création d'un emploi contractuel d'agent administratif qualifié à temps non complet

→ *délibération adoptée avec 13 voix pour et 1 abstention*

Considérant la nécessité de renforcer et de développer le service d'accueil du public au sein de l'Espace Emploi Formation, la Présidente propose la création d'un emploi d'agent administratif qualifié à temps non complet (15H00 hebdomadaires) à compter du 01/11/06.

Considérant les dispositions de l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et puisque la moyenne arithmétique du nombre d'habitant de la CCL est inférieure à 1.000, ce poste pourra, à toutes fins utiles, être pourvu par un agent contractuel.

Le Conseil Communautaire :

- décide de procéder à la création d'un emploi d'agent administratif qualifié d'une durée hebdomadaire de service de 15H00 à compter du 01/11/06 ;
- autorise la Présidente à organiser le recrutement de l'agent ;
- prévoit d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la CCL.

Si le poste créé devait être pourvu par un contractuel, le Conseil Communautaire décide que cet emploi serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent administratif qualifié (IB 274 ; IM 276). Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer le contrat de travail de l'agent recruté, le cas échéant.

13. Questions diverses

→ Rapport d'activités 2005

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités 2005 de la Communauté de Communes est distribué à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la CCL doivent être entendus.

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à la signature du marché suivant : contrat pour la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau sur la ZA intercommunale des Blaches, signé avec le bureau d'études H2 GEO pour un montant de 8.550,00 € HT soit 10.225,80 € TTC.

→ Réalisation d'un topoguide / randonnée pédestre :

La Présidente indique que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre souhaite éditer un topoguide valorisant les sentiers de petite randonnée ainsi qu'un itinéraire en boucle sur le territoire des Communautés de Communes du Buëch.

A cet effet, la CCL et l'office de Tourisme ont été contactés pour faire la liste des sentiers qui pourraient être proposés sur le territoire laragnais, sachant que le Comité Départemental retiendra certainement un sentier par commune.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre sollicitera la participation financière de chaque Communauté de Communes à hauteur de 500 € par sentier. En contrepartie de cette participation, la Communauté de Communes recevra 60 topoguides par sentier.

La Présidente rappelle que des circuits avaient été balisés dans le cadre du programme LEADER II : il serait peut-être opportun de reprendre ces sentiers. Chaque commune est invitée à se prononcer rapidement pour définir quelle sentier elle souhaite retenir sur son territoire.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre se propose d'assurer l'entretien de ces sentiers. Le cas échéant, la CCL devra financer l'achat du petit matériel d'entretien (peinture notamment) et, éventuellement, les frais de déplacement des bénévoles. Pour prendre en charge ces dépenses, la CCL devra disposer de la compétence « entretien des sentiers de randonnées mentionnés au topoguide Buëch ».